



# SICTOM PONTAUMUR - PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2020 A PONTAUMUR

**L'AN DEUX MIL VINGT le 30 SEPTEMBRE à 18H00**, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 23 septembre 2020

**Présents** : BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERNARD Rémi, BOUBET Julien, BUSSON Jean Luc, CAZE Alain, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, FAIVRE Sandra, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRARD Grégory, GIRAUD Sébastien, GIRONNET Jean-Louis, ISACCO Jean-Luc, JARRIER Daniel, LAPORTE Bernard, LEFOUR Maryse, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MASSON René, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MAZUEL Hervé, MICHON Noël, MOREL Michel, MORVAN Julien, NOALHAT Alexandre, POUGHEON Jacky, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROSSIGNOL Lucette, ROUSSET Franck, ROY Céline, SALLES Carole, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIDAL Josiane

**Représentés avec pouvoirs** : ARNAUD Daniel, BARBARIN-BADIERE Dominique, BOBIER David, COUPERIER Claude, DU RANQUET Louis, DUMAS Michel, GAULON Pascal, LASSALAS Jean-Jacques, MOUTON Pascal, PELISSIER Valérie, ROUGHEOL Cédric, SABY Frédéric, SAINTIGNY Jérôme, VIGIGNOL Marianne

**Absents** : BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, CHASSAING Valérie, GARDE Mathieu, GIRAUDON Gilles, MARTIN Marina, MERCIER Alain, MOURTON Jean-Pierre, PENY Pascal, POUGHEON Thierry

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	42
Nombre de votants :	56

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués. Il présente le kit de bienvenue qui est distribué aux délégués qui comprend un document de synthèse dédié à la gestion des déchets ménagers sur le territoire ainsi qu'une gourde pour ne plus recourir aux bouteilles plastiques et favoriser la consommation d'eau du robinet afin de dire non à la mise en œuvre de la consigne plastique.

Monsieur le président donne ensuite lecture du compte rendu du Comité syndical du 2 septembre qui s'est déroulé à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### Questions débattues

#### **I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM**

Lors du comité syndical du 29 septembre 2020, Monsieur BATTUT a été réélu Président du VALTOM.

Monsieur BATTUT précise ensuite les délégations confiées aux 5 Vice-présidents du VALTOM :

- 1er Vice-président : M. Laurent BRUNMUROL, en charge de la prospective, de l'innovation et du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques ;
- 2e Vice-président : M. Lionel CHAUVIN, en charge de l'Administration générale et gestion du personnel ;

- 3e Vice-président : M. Pierre RAVEL, en charge de l'économie circulaire et de la réduction des déchets ;
- 4e Vice-présidente : M. Claire LEMPEREUR, en charge des affaires financières et de la prospective budgétaire ;
- 5e Vice-président : M. Marc MENAGER, en charge de la valorisation, du recyclage et des nouveaux projets.

## 2. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il y a lieu pour le comité syndical de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO),

Considérant que le Président du SICTOM est président de droit de la commission d'appel d'offres,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide**

- **D'ELIRE** en qualité de membres titulaires : Monsieur MANUBY Didier, Monsieur Eric COHADON, Madame Michelle GAIDIER. Monsieur BOBIER David, Monsieur Michel DUMAS,
- **D'ELIRE** en qualité de membres suppléants : Monsieur Jean Jacques LASSALAS, Monsieur Alain CAZE, Monsieur Dominique FOURNIER, Madame Véronique GARRET-IMBAUD.

## 3. ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Madame la première Vice-Présidente du SICTOM explique qu'elle a reçu de la part de la trésorerie de Pontaurum un état de demandes de créances éteintes concernant des titres de la REOM pour les années 2013 à 2017.

Elle précise que pour la liste de créances éteintes proposées au Comité Syndical aucun recouvrement n'est à attendre (cas de surendettement, d'effacement de dettes et de créances minimales).

**Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à admettre les titres joints à cette délibération en créances éteintes pour un montant de 2 762 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre un mandat par créance éteintes au 6542.

## 4. EXONERATION PARTIELLE DE LA REOM CRISE COVID

Vu l'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020,

Vu la délibération n°2019-38 en date du 11 décembre 2019 relative à la tarification et au règlement de facturation 2020 de la REOM,

Vu l'avis de la commission finances du 22 septembre 2020,

Madame BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge des finances et de la tarification explique aux délégués que la crise sanitaire que nous traversons a eu de nombreuses conséquences pour de nombreux professionnels qui ont été et sont impactés financièrement suite à la fermeture administrative qui leur a été imposée par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020.

Elle propose au comité syndical d'exonérer ces professionnels selon les catégories, de 2 ou 3 mois de la part variable (selon leur activité et le nombre de mois de fermeture).

**Liste des professionnels bénéficiant de 3 mois de dégrèvement :**

Activités de loisir (montgolfière, base nautique, salles de fitness...)

Bars

Centres de formation

Chambres d'hôtes et tables d'hôtes

Hôtels-restaurants

Restaurants

Sites touristiques

**Liste des professionnels bénéficiant de 2 mois de dégrèvement :**

Auto-écoles

Bijouterie

Boutiques

Centre équestre

Chocolaterie

Coiffeurs

Contrôles techniques

Dentistes/orthodontiste

Kinés/osthéo-pathe

Esthéticiennes

Fleuristes

Magasin

Mercerie

Magasins de vêtements

Magasins de chaussures

Magasins de souvenirs

Multi activité

Pédicures

Photographe

Savonnerie/coutellerie

Toilettage

Vin en gros

Il est également proposé que le délai prévu de réclamation de 2 mois pour la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour les professionnels, soit exceptionnellement repoussé jusqu'au 31 décembre 2020 en raison de la situation particulière liée au Covid-19.

Enfin, pour les locations saisonnières (hors camping), il est proposé pour l'année 2020 uniquement d'examiner l'occupation en nombre de semaine (plus ou moins 8 semaines) sur l'année N (2020) et pas sur l'année N-1 (2019) sur présentation de justificatifs au 31 décembre 2020. Une régularisation des factures concernées du 1<sup>er</sup> semestre 2020 sera réalisée.

***Ayant entendu les propositions de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,***

- **DECIDE** d'exonérer de 2 ou 3 mois la REOM sur la part variable,

- **DECIDE** d'exonérer les redevables uniquement assujettis à la part fixe à hauteur de 9,50 € pour les fermetures de 2 mois et 14,25 € pour les fermetures de 3 mois,
- **CHARGE** le Président à procéder au remboursement du trop-perçu sur la facturation du 1<sup>er</sup> semestre auprès des professionnels concernés par des fermetures administratives au titre de l'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020,

**Liste des professionnels bénéficiant de 3 mois de dégrèvement :**

Activités de loisir (montgolfière, base nautique, salles de fitness...)  
 Bars  
 Centres de formation  
 Chambres d'hôtes et tables d'hôtes  
 Hôtels-restaurants  
 Restaurants  
 Sites touristiques

**Liste des professionnels bénéficiant de 2 mois de dégrèvement :**

Auto-écoles  
 Bijouterie  
 Boutiques  
 Centre équestre  
 Chocolaterie  
 Coiffeurs  
 Contrôles techniques  
 Dentistes/orthodontiste  
 Kinés/osthéoopathe  
 Esthéticiennes  
 Fleuristes  
 Magasin  
 Mercerie  
 Magasins de vêtements  
 Magasins de chaussures  
 Magasins de souvenirs  
 Multi activité  
 Pédicures  
 Photographe  
 Savonnerie/coutellerie  
 Toilettage  
 Vin en gros

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat,
- **AUTORISE** à allonger le délai de réclamation pour les professionnels jusqu'au 31 décembre 2020 pour ce qui concerne la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2020,
- **FIXE** l'année de référence 2020 pour déterminer l'occupation en nombre de semaine (plus et moins de 8 semaines, pour les locations saisonnières (hors camping)),
- **DIT** qu'une régularisation des factures concernées pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 sera pour les locations saisonnières.

**5. FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Monsieur le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au SICTOM Pontaugur Pontgibaud afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

<b>Emplois</b>	<b>Montants plafonds</b>
Service collecte et services techniques	1 000 €
Services administratifs	1 000 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

- Les deux primes composant le RIFSEEP ;
- Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'octobre.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**6. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président cède la parole à Madame BARRIER Martine, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°1 au BP 2020.

En effet, une erreur a été constatée par la Trésorière par à rapport au vote du budget 2020 et sa saisie et des dépenses supplémentaires sur les charges de personnel sont à prendre en compte au vu de la crise sanitaire actuelle (prime exceptionnelle COVID / doublonnage accueil réouverture déchèterie post confinement...).

Madame BARRIER propose d'adopter la décision modificative suivante,

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Art. 673 - Titres annulés	-10 000 €	Art. 7788 - 042 Produits exceptionnels divers	-25 000 €
Art. 6745 - Subventions aux personnes de droit privé (Exonération COVID pro)	10 000 €	Art. 7788 - Produits exceptionnels divers	25 000 €

Art. 6218 - Autre personnel extérieur (ADEF)	7 500 €		
Art. 64111- Rémunération principale	15 000 €		
Art. 64131 - Personnel non titulaire	7 500 €		
Art. 611 - Contrat de prestations de services	-30 000 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative n°1.**

<p><b>7. ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME</b></p>
---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,**

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

## **8. ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

## **9. AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC LE VALTOM POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DU VALTOM DANS LE CADRE DU STGDO**

Depuis février 2020, le VALTOM met à disposition du SICTOM un guide composteur à ½ temps (Mélissa TOURON).

Par délibération du 18 septembre 2019, le SICTOM avait autorisé la signature d'une convention d'entente avec le VALTOM pour la mise à disposition de moyens matériels et d'équipements au profit de ce nouvel agent.

Il est maintenant nécessaire de signer un avenant à cette convention afin de permettre au SICTOM de rembourser Mélissa TOURON, des éventuels frais de repas, de déplacement ou d'hébergement liés aux missions qui lui sont confiées au SICTOM par sa hiérarchie fonctionnelle.

Il est entendu que les frais de repas, d'hébergement de déplacements occasionnés par des formations ou des réunions organisées par le VALTOM seront remboursés par le VALTOM, lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par la collectivité d'accueil.



***Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical***

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président en charge de la Prévention et du STGDO à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente avec le VALTOM pour la mise à disposition de moyens matériels et d'équipements au profit du VALTOM dans le cadre du STGDO.

## **10. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2019**

Vu le Décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport annuel 2019, et en remet un exemplaire à chaque délégué présent.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

## **11. AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE PAPREC France**

Vu la délibération en date du 8 décembre 2017 relative à la signature du Contrat pour l'Action et la Performance CAP - Barème F avec CITEO (Emballages et Papiers) et les repreneurs des différents matériaux – 2018-2022,

Monsieur le Président, rappelle qu'après consultation de différents opérateurs, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud, au travers du groupement de commande constitué sous le nom de CSA3D, a attribué à Paprec France les prestations de reprise des bouteilles plastiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite aux différentes crises mondiales, ayant eu un impact sur la reprise des matériaux entraînant :

- l'effondrement des marchés de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des ménages,
- la vente à des prix inférieurs aux prix d'achats sur l'ensemble du flux plastique,
- la mise en place ou l'augmentation de coût de traitement de certaines résines plastique.

L'entreprise PAPREC France souhaite réévaluer le prix plancher des matières PEHD de 145 €/tonne à 80 €/tonne à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020 et jusqu'au 31/12/2022.

***Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,***

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec Paprec France qui fixe le prix plancher des matières PEHD à 80 €/tonne,

- **DIT** que cet avenant ne sera signé que pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2020.

## **12. AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE AVEC PAPREC AUVERGNE ECHALIER**

Vu la délibération en date du 8 décembre 2017 relative à la signature du Contrat pour l'Action et la Performance CAP - Barème F avec CITEO (Emballages et Papiers) et les repreneurs des différents matériaux – 2018-2022,

Monsieur le Président, rappelle qu'après consultation de différents opérateurs, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud, a attribué à Paprec Auvergne ECHALIER les prestations de reprise des cartons de déchèteries depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La conjoncture exceptionnelle et d'envergure mondiale affecte particulièrement les sortes de papiers-cartons depuis le début de l'année 2018.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public, l'entreprise PAPREC Auvergne ECHALIER souhaite signer un avenant afin de modifier les conditions de rachat des sortes I.05 selon la norme EN 643.

L'entreprise PAPREC Auvergne ECHALIER souhaite réévaluer le prix plancher à 0 €/tonne à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 et que les prix soient indexés à la mercuriale 50% Usine Nouvelle, 50% Copacel pour prendre en compte l'évolution économique.

***Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,***

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec Paprec Auvergne ECHALIER qui fixe en particulier le prix plancher à 0 €/tonne,
- **DIT** que cet avenant ne sera signé que pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2020.

## **13. RESILIATION DE CONTRATS DE REPRISE**

Vu la délibération en date du 8 décembre 2017 relative à la signature du Contrat pour l'Action et la Performance CAP - Barème F avec CITEO (Emballages et Papiers) et les repreneurs des différents matériaux – 2018-2022,

Vu les différentes crises mondiales ayant eu un impact sur la reprise des matériaux entraînant :

- l'effondrement des marchés de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des ménages,
- la vente à des prix inférieurs aux prix d'achats sur l'ensemble du flux plastique et des flux papiers-cartons,

Vu les différents avenants passés avec les repreneurs EPR, Paprec France, Paprec Auvergne Echaliier afin de modifier les prix de reprise ou baisser les prix planchers de reprise,

En conséquence, Monsieur le président propose de résilier certains contrats de reprise au 31 décembre 2020 et de réfléchir à la meilleure option de la reprise de ces matériaux à partir de l'année 2021.

***Ayant entendu la proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, le Comité Syndical,***

- **AUTORISE** le Président à résilier le contrat de reprise avec European Products Recycling pour les cartonnages d'emballages au 31 décembre 2020,
- **AUTORISE** à résilier le contrat de reprise avec PAPREC Auvergne ECHALIER pour les cartons de déchèterie au 31 décembre 2020,
- **ACTE** la décision du président d'avoir résilier le contrat de reprise avec PAPREC France des bouteilles plastiques au 31 décembre 2020,
- **VALIDE** que le choix l'option de reprise de ces matières sera fait lors du prochain comité syndical de décembre 2020.

#### **14. POINT CODEC (CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE)**

Un comité de suivi s'est réuni le 2 juillet dernier, en présence d'un représentant du VALTOM, des élus et chargés de mission CODEC du SICTOM Pontaugur Pontgibaud et SICTOM des Combrailles (puisque le contrat et les objectifs à atteindre sont communs aux 2 syndicats).

L'objectif du comité de suivi était de faire un bilan de l'année 2019 et de présenter les actions et le budget pour l'année 2020.

##### **Actions 2020 :**

Les actions ont été restreintes en raison de la crise sanitaire.

Projet Economie circulaire avec la CRMA (Chambre régionale des métiers de l'artisanat) : la CRMA va mener une étude d'optimisation des consommations auprès de 5 artisans de l'alimentation sur notre territoire. Le périmètre de l'étude concerne tous les flux : énergie, matières premières, invendus, consommables, eau, et les déchets (avec un focus demandé sur la gestion des biodéchets). Début de l'action en novembre 2020.

##### Déploiement STGDO (Schéma territorial de Gestion des déchets organiques) :

115 CIJ (composteurs individuels de jardin) vendus depuis le début de l'année. 6 distributions effectuées.

Un questionnaire sur les pratiques du compostage a été envoyé à tous les usagers ayant acquis un composteur depuis 1998. Le taux de réponse obtenu est de 46%. Ce questionnaire a permis de savoir que la majorité des personnes utilisent toujours leur composteur et qu'ils considèrent que la capacité est suffisante. Il nous a également permis d'identifier les principales difficultés qu'ils rencontrent dans leur pratique, le SICTOM va ainsi pouvoir travailler sur ces points pour apporter des solutions. Enfin, certaines personnes ont manifesté l'envie de recevoir des informations supplémentaires sur le compostage, voir des conseils personnalisés. Et il a pu être identifié certaines personnes souhaitant s'investir dans l'animation (organisation de Café Compost dans leur jardin ou animation dans un réseau de composteur/pailleur).

Composteur en établissement : Accompagnement de l'école de Saint-Ours suite à l'installation d'un composteur (pour les déchets de cantine) ; installation d'un composteur pédagogique prévu à l'école de Chapdes Beaufort et à l'école de Ceysat.

Composteur partagé : mise en place prévue sur la commune de Villossanges

Les accompagnements en LGA (lutte contre le gaspillage alimentaire), menés par le VALTOM, pour l'Ehpad de Pontgibaud et l'Ehpad de Giat, débuté en octobre 2019 et interrompus pendant le confinement, vont reprendre.

Maillage du territoire du SICTOM de plateformes de broyage de branches : la construction de la plateforme de broyage de Pontaumur est en cours et sera finalisée d'ici quelques semaines ; l'aménagement de celle de St Ours est également en cours.

Un restaurant de plus (Auberge du Montel à Montel-en-Grelat) dans la démarche GOURMET BAG (mise à disposition de kit de communication et de boîtes en carton pour favoriser le développement des restes de repas à emporter au restaurant).

#### **Evènements à venir :**

- **Vendredi 2 octobre** : participation à la foire de GIAT > stand d'information sur le compostage situé à côté du stand Cuisine Zéro Déchet initié par le VALTOM.
- **Samedi 10 octobre** : animation d'un Café Compost à Bromont-Lamothe,
- **Samedi 17 octobre** : Campagne de broyage de branches et sensibilisation des particuliers sur la commune de la Goutelle,
- **Mercredi 25 novembre** : dans le cadre de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets), atelier Do It Yourself animé par les élèves du lycée de Pontaumur > création de bee wrap, cotons disques, pastille lave-vaisselle,
- **Samedi 28 novembre** : dans le cadre de la SERD, randonnée ramassage de déchets avec l'association des parents d'élèves de Gelles.

### **15. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU BROEUR JENSEN AU SICTOM DES COMBRAILLES**

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud a acquis un broyeur à végétaux professionnel pour son utilisation personnelle et pour le mettre à disposition de ses communes ou communautés de communes adhérentes.

A la demande du SICTOM des Combrailles, Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition du broyeur à végétaux du SICTOM avec le SICTOM des Combrailles.

Il rappelle que cette convention reprend les différentes obligations de chacune des parties.

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud facturera la prestation au SICTOM des Combrailles selon trois critères pour la fin de l'année 2020 et l'année 2021.

- Frais fonctionnement du broyeur : 28 €HT/heure de fonctionnement
- Frais de personnel : 16€HT/heure (inclus aller et retour au SICTOM PP)
- Frais kilométriques : 0,45€HT/km

Les prix seront révisables annuellement avant le 30 septembre de l'année suivante.

**Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux avec le SICTOM des Combrailles.

## 16. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROYEUR INDIVIDUEL

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaugur Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réception de quatre demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable en €/TTC	Montant de la subvention octroyée
13/08/2020	M. BROSSIER Gérard	749.00 €	150.00 €
15/09/2020	Mme NONY Florence	159.00 €	47.70 €
21/09/2020	M. PERRIN David	79.90 €	23.97€
16/09/2020	M. MURAT Romain	274.00 €	82.20€
<b>TOTAL</b>			<b>303.87€</b>

**Oui l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de 150,00 € au profit de Monsieur BROSSIER Gérard,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de 47,70€ au profit du groupement Madame NONY Florence,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de 23,97 € au profit de Monsieur PERRIN David,
- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de 82,20 € au profit de Monsieur MURAT Romain,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées.

## 17. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur le Vice-président rappelle les termes des délibérations adoptées par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 et 12 décembre 2019 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les communes, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes pour les associations et 200 € hors taxes pour les collectivités, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou 60 € pour les communes.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception d'une demande de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
25/09/2020	Association des Parents d'élèves de St-Ours	275,00 €	82,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>82,50 €</b>

**Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention à l'association des Parents d'élèves de Saint-Ours pour un montant total de 82,50€,
- **DECIDE** d'octroyer une SUBVENTION à l'association Dômes Sancy Foot pour un montant total de 400,00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux 2 associations précitées,
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

## 18. PRESENTATION DU LIVRET D'ACCUEIL DES ELUS

Un livret d'accueil a été remis aux délégués. Ce livret a pour but de présenter le SICTOM, ses missions, ses équipes, ses installations, son fonctionnement, mais aussi, son bilan financier, ses orientations et grands projets. Nous vous invitons donc à prendre le temps de le lire car il vous apportera toutes les informations essentielles à la prise en main de vos fonctions.

D'ici la fin de l'année, vous recevrez d'autres informations vous facilitant l'assimilation et la compréhension des enjeux et de nos actions. Une visite de l'installations de traitement des déchets (pôle de valorisation Vernéa) est prévue normalement le 10 décembre 2020.

## 19. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Le SICTOM Pontaurmur Pontgibaud a contracté auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 3, Avenue de la Libération à Clermont Ferrand une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France

Montant plafond : 500 000 €

Index : EURIBOR 3 MOIS

Marge : + 0.6 %

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Frais dossier : 0.15% soit 750 €

## 20. QUESTIONS DIVERSES

La première collecte d'amiante du 18 septembre 2020 a permis de collecter 7 tonnes. Deux autres dates sont prévues pour la fin de l'année (6 novembre et 4 décembre 2020). Il est rappelé que l'apport est limité à 100 kg/foyer et par an.

Le lavage des bacs Ordures Ménagères et tri sélectif démarre le lundi 5 octobre 2020 pendant un mois.

La campagne de collecte des bâches agricoles, filets et ficelles sur le territoire du SICTOM en partenariat avec la chambre d'agriculture est prévue sur différents points du territoire :

<b>12 et 13 octobre 2020</b>	<b>Miremont</b>	Centre d'enfouissement technique (ISDND) à Miliazet	9h à 12h et de 13h à 16h
<b>14 et 15 octobre 2020</b>	<b>St-Ours-les-Roches</b>	Déchèterie (plateforme des déchets verts)	9h à 12h et de 14h à 17h30
<b>15 octobre 2020</b>	<b>Giat</b>	Ganne de pont sur RD 13 derrière supermarché SHOPI	9h à 12h et de 14h à 17h30
<b>16 octobre 2020</b>	<b>Gelles</b>	Point propre du Calvaire	9h à 12h et 13h30 à 17h

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h30.

Saint Ours les Roches, le 29 octobre 2020

Laurent BATTUT,  
Président du SICTOM.

